

70. — Attendu que le moyen proposé par l'épiscopat de la province de Québec nous permettrait de fonder de nouvelles paroisses, d'étendre notre influence au Manitoba, d'exercer un tempérament sur l'électorat, et amènerait pour résultat le redressement des lois injustes dont nous souffrons ;

Qu'il soit résolu :

10. — Que ce congrès désire exprimer aux illustrissimes et révérendissimes archevêques et évêques de la province de Québec, sa gratitude profonde et ses remerciements les plus sincères pour ce qu'ils ont fait, par le passé, pour le développement de notre nationalité au Manitoba et l'accroissement de nos forces ;

20. — Que ce congrès supplie Leurs Grandeurs, de vouloir bien continuer leur bienfaisante protection à l'élément français de Manitoba, en encourageant ceux des nôtres qui se disposent à émigrer aux Etats-Unis à se diriger de préférence vers nos prairies, et en priant de nouveau les membres de leur clergé de s'intéresser à cette œuvre de la manière et d'après le mode exprimés dans la circulaire ci-haut mentionnée :

30. — Que copie de la présente résolution soit transmise aux illustrissimes et révérendissimes archevêques et évêques de la province de Québec.

L-A. PRUD'HOMME, président.

JAMES.-E.-P. PRENDERGAST. 1er vice-président.

R. GOULET, secrétaire.

---